

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Ellen Samyn au ministre des Pensions sur « l'état d'avancement de l'élaboration de la liste des métiers pénibles » (n° 4)

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions du 1^{er} juillet 2020)

Deux motions ont été déposées (MOT 55 4/001)

- une motion de recommandation par Ellen Samyn (Vb)
- une motion pure et simple par Isabelle Galant (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 94 voix contre 52